



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A026

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'Habitation (TH) - Vote du taux 2015

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy – NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe d'Habitation (TH) - Vote du taux 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de maintenir les mêmes abattements (général à la base et pour charges de famille) pour les bases imposables revenant à la CPA que ceux votés par les communes membres.

Il est proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation 2015 au même niveau que celui de 2014, soit un taux de TH de 9,97%.

Exposé des motifs :

A- Rappel sur la taxe d'habitation (TH) :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département.

La TH est due par toute personne physique ou morale qui a la disposition ou la jouissance à titre privatif de locaux imposables au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le produit se calcule à partir de la valeur locative des biens imposables x le taux de TH. Des abattements obligatoires (par exemple, pour charges de famille) ou facultatifs (par exemple, abattement général ou abattement spécial, à la base) sont possibles.

Le taux de TH actuellement perçu par la CPA s'élève à 9,97% ; la CPA n'a pas augmenté ce taux « ménages » depuis son transfert du département aux EPCI.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de maintenir les mêmes abattements que ceux votés par les communes membres pour les bases imposables revenant à la CPA.

Le tableau ci-après détaille par commune les bases et les produits de taxe d'habitation pour l'année 2014. Le produit de TH pour 2014 s'est élevé à 50 293 262 € sur le nouveau périmètre de la CPA, soit + 6,4 % par rapport à 2013. A périmètre constant (34 communes), le produit se serait élevé à seulement 47 976 637 € (soit + 1,5%).

Cette faible augmentation des bases imposables entre 2013 et 2014 s'explique par la volonté du législateur de modifier le barème de l'impôt sur le revenu dans sa loi de finances pour 2014. Le nombre des ayants droits aux exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière a ainsi fortement augmenté.

Cette évolution va se poursuivre et s'accroître à partir de l'année 2015 en raison de la suppression annoncée par le législateur de la première tranche d'impôt sur le revenu (article 2 du projet de loi de finances pour 2015). Le niveau de revenu conditionne en effet de nombreuses exonérations, dégrèvements et abattements.

Commune	Bases nettes TH CPA		Cotisations TH CPA		2013/2014
	2013	2014	2013	2014	
Total	504 797 404	543 316 490	47 263 552	50 293 262	6,4%
AIX-EN-PROVENCE	205 331 661	209 080 317	19 171 185	19 349 484	0,9%
BEAURECUEIL	1 143 317	1 171 484	107 395	110 532	2,9%
BOUC-BEL-AIR	21 147 678	21 828 088	2 030 233	2 070 196	2,0%
CABRIES	16 904 460	17 298 881	1 619 210	1 648 172	1,8%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 832 303	2 890 057	275 645	280 183	1,6%
COUDOUX	4 210 163	4 310 291	405 155	412 697	1,9%
EGUILLES	10 632 352	10 992 697	1 016 924	1 048 627	3,1%
FUVEAU	13 025 299	13 337 830	1 226 658	1 244 802	1,5%
GARDANNE	0	20 486 218	0	1 827 491	
GREASQUE	0	5 320 748	0	489 134	
JOUQUES	6 031 072	6 285 599	563 745	580 655	3,0%
LAMBESC	11 520 681	11 722 961	1 093 595	1 099 323	0,5%
MEYRARGUES	4 298 709	4 463 662	398 288	409 899	2,9%
MEYREUIL	7 420 915	7 608 074	707 157	717 476	1,5%
MIMET	5 532 911	6 001 188	551 625	564 225	2,3%
PENNES-MIRABEAU (LES)	26 139 795	26 719 785	2 440 398	2 468 447	1,1%
PERTUIS	27 598 280	28 251 801	2 484 587	2 505 501	0,8%
PEYNIER	4 732 206	4 956 110	447 424	463 603	3,6%
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 798 466	6 041 183	541 144	558 816	3,3%
PUYLOUBIER	2 576 771	2 695 748	243 275	253 580	4,2%
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	5 929 633	6 078 402	549 383	555 217	1,1%
ROGNES	8 693 342	9 033 946	831 027	856 744	3,1%
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	5 568 604	5 653 650	499 397	503 734	0,9%
ROUSSET	4 908 406	5 253 245	468 827	497 842	6,2%
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	421 242	456 709	39 901	43 253	8,4%
SAINT-CANNAT	7 044 291	7 463 666	660 415	694 415	5,1%
SAINT-ESTEVE-JANSON	432 214	426 776	39 615	37 564	-5,2%
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	2 607 975	2 718 025	249 633	259 669	4,0%
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 002 825	1 031 562	91 273	94 662	3,7%
SIMIANE-COLLONGUE	6 840 103	6 983 794	654 067	662 781	1,3%
THOLONET (LE)	4 875 294	5 097 245	471 431	491 991	4,4%
TRETS	14 570 742	14 928 232	1 357 982	1 372 164	1,0%
VAUVENARGUES	1 604 532	1 643 399	153 744	155 181	0,9%
VENELLES	13 970 325	14 493 986	1 329 377	1 364 680	2,7%
VENTABREN	11 299 914	11 644 210	1 097 757	1 114 584	1,5%
VITROLLES	38 150 923	38 946 921	3 446 080	3 485 938	1,2%

B- Proposition de taux de TH pour 2015 :

Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir le taux de TH au même niveau que 2014, **soit un taux de 9,97%.**

Dans l'attente des informations concernant les bases prévisionnelles de TH pour 2015 (connues fin mars 2015) un produit d'environ 50 500 000 € est prévu pour 2015 (produit stable par rapport à 2014).

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1466, 1609 nonies C, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C, 1647 D, 1638 quater ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération n°2013_A253 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 fixant le taux de la taxe d'habitation à 9,97 % pour 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 27 janvier 2015.

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le taux 2015 de taxe d'habitation de la Communauté du Pays d'Aix à 9,97 %.

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'Habitation (TH) - Vote du taux 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

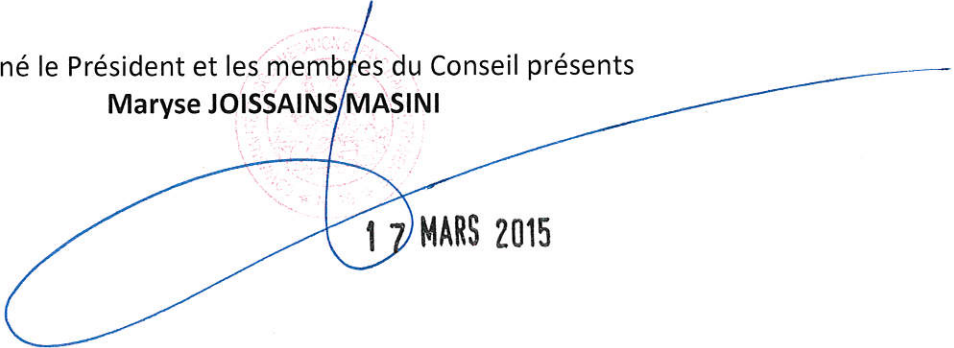
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS/MASINI



17 MARS 2015